

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Vote électronique du 25 septembre 2024

Délibération

n° 164-2024

Point 1

Point 1 de l'ordre du jour

Capacités d'accueil en 2ème année de 1er cycle MMOP pour l'année universitaire 2025/2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, en lien avec la réforme de l'accès aux études de santé, les capacités d'accueil en deuxième année des formations de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) relèvent dorénavant de chaque université et sont établies en concertation avec l'ARS.

Le numerus apertus tient compte des besoins de santé et d'accès aux soins du territoire et de la capacité de former de chaque faculté (ressources bâtementaires, terrains de stage, capacité d'encadrement).

Les chiffres s'appuient sur les objectifs nationaux pluriannuels des professionnels à former déterminés par l'arrêté du 13 septembre 2021 conjoint du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la période 2021-25, validée par le CA le 8 mars 2021.

Capacité d'accueil en DFG2 ouverte pour septembre 2024	Médecine	Maïeutique	odontologie	Pharmacie	TOTAL
L1 SPS	189	22	48	86	345
L2 Parcours santé & SPS (Représente 30 % des places)	88	11	22	40	161
L3 Parcours santé	11	1	4	5	21
Autres passerelles (>=300 ECTS ou diplômes paramédicaux d'Etat) 5%	15	2	5	9	31
Etrangers hors UE (à comptabiliser dans les contingents 60, 120 ou >180 ECTS, selon les modalités votées)					
Capacité en DFG (hors convention)	303	36	79	140	558
Luxembourgeois	10	0	2	0	12
Convention autre faculté (Antilles) - Plus de convention avec Besançon qui a ouvert sa formation	0	0	2	0	2
Capacité en DFG- Total	313	36	83	140	572

Si des places prévues pour les L2 (après 120 ECTS) ou pour les L3 (après 180 ECTS) ne sont pas pourvues après les choix définitifs des contingents concernés, elles seront reversées pour les étudiants de la L1 SPS de façon à ne perdre aucune place. La possibilité est offerte par arrêté, sur proposition au Ministère, d'accorder des places sur la liste complémentaire établie lors du jury des entrants via passerelles

Le 24 septembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, à l'unanimité, par 22 voix pour.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil en 2ème année de 1er cycle MMOP pour l'année universitaire 2025/2026.


Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2024

La Directrice générale des services

A handwritten signature in dark red ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, followed by a horizontal line extending to the right.

Valérie GIBERT